



Résolution 2623 (2025)¹

Appel urgent à mettre fin à la catastrophe humanitaire dévastatrice et à la situation des journalistes tués à Gaza

Assemblée parlementaire

1. Deux ans après l'effroyable attaque terroriste et la prise d'otages perpétrées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, que l'Assemblée parlementaire a d'emblée condamnés sans équivoque, les opérations militaires israéliennes à Gaza se poursuivent sans relâche. Ces opérations militaires prolongées ont infligé des pertes insoutenables à la population civile, dévasté Gaza et ses infrastructures pour les décennies à venir et étendu l'instabilité à toute la région.
2. Au cours de cette période, les efforts pour trouver une issue à la crise actuelle à Gaza n'ont pas abouti, et la dévastation du territoire et les souffrances de la population civile suscitent une consternation et une condamnation grandissantes au niveau international, notamment en Europe. Un nombre croissant d'États, dont plusieurs États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ont reconnu l'État de Palestine en 2025, ce qui reflète un consensus international de plus en plus large selon lequel le retour à une perspective politique crédible est essentiel pour trouver une paix durable. L'Assemblée reconnaît à la fois la responsabilité du Hamas dans le déclenchement de la crise actuelle et dans le maintien en détention des otages, et celle du Gouvernement israélien dans sa réponse disproportionnée aux attaques du 7 octobre 2023, qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes civiles et réduit une grande partie de la bande de Gaza à un amas de décombres.
3. L'Assemblée prend note des efforts renouvelés menés par les États-Unis d'Amérique pour trouver une solution négociée et exprime son espoir de voir le conflit prendre fin.
4. L'Assemblée rappelle ses résolutions précédentes sur la crise humanitaire à Gaza, en particulier la [Résolution 2582 \(2025\)](#) «La nécessité absolue et urgente de mettre fin à la crise humanitaire concernant les femmes, les enfants et les otages à Gaza», qui visaient à obtenir un cessez-le-feu permanent et inconditionnel, le retour des otages, et à redoubler d'efforts pour parvenir à une solution politique à Gaza.
5. Soutenant tous les efforts visant à identifier une issue pacifique à la crise actuelle ainsi qu'un processus de réconciliation durable et un accord politique entre les dirigeants et les peuples israéliens et palestiniens, l'Assemblée renouvelle son appel à mettre fin urgemment à la crise humanitaire grave, qui empire de jour en jour, et accorde une attention particulière à la protection des journalistes à Gaza, afin qu'ils et elles puissent accomplir en toute sécurité leur travail d'informer le monde sur la situation sur le terrain.
6. La riposte militaire d'Israël aux attaques du 7 octobre 2023 a tué plus de 65 000 Palestiniens, dont plus de 17 000 enfants. Des quartiers entiers ont été rasés; leurs habitations, leurs écoles, leurs hôpitaux et leurs sites culturels ont été réduits à l'état de ruines. Les difficultés liées aux multiples déplacements de la population vers des abris surpeuplés ou des camps de fortune ont été aggravées par le blocage de l'aide et de la nourriture par Israël, ce qui a conduit à la reconnaissance officielle de la famine dans certaines zones de Gaza par le Comité d'examen de la famine du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire en

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2025 (34^e séance) (voir [Doc. 16273](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: Lord Michael German). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2025 (34^e séance).



août 2025. L'Assemblée souligne que le ciblage délibéré de la population civile et la destruction généralisée d'infrastructures civiles ne peuvent être justifiés sous prétexte de légitime défense, et constituent de graves violations du droit international humanitaire.

7. Il est particulièrement douloureux que les enfants palestiniens de Gaza aient perdu leur famille, leur maison et tout accès à l'éducation, et qu'ils aient été mis en danger et traumatisés à un point tel que cela affectera toute leur vie, où qu'ils vivent.

8. La Commission internationale indépendante du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël a conclu, le 16 septembre 2025, que l'État d'Israël avait commis et continuait de commettre un génocide. L'Assemblée souligne le rôle essentiel des institutions judiciaires internationales dans le traitement de ces graves allégations et le fait que la reconnaissance des responsabilités des violations du droit international humanitaire est essentielle à toute paix durable. Elle souligne également à cet égard l'obligation de tous les États parties de prévenir le génocide conformément à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

9. L'Assemblée déplore l'utilisation d'un langage violent et déshumanisant par les responsables israéliens, y compris les membres du gouvernement du Premier ministre Netanyahu. Plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont imposé des sanctions à des ministres du Gouvernement israélien pour incitation répétée à la violence contre la population civile palestinienne. Une telle rhétorique contribue à créer un climat propice à de graves violations des droits humains à l'encontre de la population civile palestinienne.

10. L'intensification des opérations militaires visant la ville de Gaza, qui a débuté en août 2025, a aggravé les souffrances humaines et la catastrophe humanitaire déjà intolérables. Ces opérations ont entraîné de nouveaux déplacements massifs de population, une nouvelle accélération de la destruction généralisée des habitations et des infrastructures, et de nouvelles pertes en vies humaines civiles dans une situation où la population était déjà confrontée à des privations extrêmes.

11. La confirmation officielle de la famine dans la ville de Gaza et ses environs par le Comité d'examen de la famine du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire en août 2025 a démontré qu'Israël n'avait pas donné suite aux appels répétés demandant de permettre l'acheminement sans entrave de nourriture, de fournitures médicales, de carburant et d'autres aides essentielles à Gaza pour atteindre les personnes dans le besoin. Les modèles d'acheminement de l'aide approuvés par le Cabinet de sécurité israélien ont violé les principes humanitaires fondamentaux et ont exposé les personnes civiles et les travailleurs et travailleuses humanitaires à des risques importants, entraînant souvent la mort, notamment d'enfants qui cherchaient de la nourriture et de l'eau pour leurs familles. L'Assemblée souligne que l'entrave délibérée à l'aide humanitaire constitue une violation grave du droit international humanitaire.

12. L'Assemblée salue les efforts déployés par les États membres du Conseil de l'Europe pour accroître le flux d'aide vers Gaza et l'engagement pris, le 23 septembre 2025, par les gouvernements de 24 États membres de fournir le soutien nécessaire au traitement des patient·es de Gaza.

13. L'Assemblée souligne que la transparence et la responsabilité dans les situations de conflit armé dépendent de la capacité des journalistes indépendant·es à travailler en toute sécurité. Les journalistes sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain, ils et elles sont les témoins des développements politiques et militaires, et surtout des catastrophes et crises humanitaires. L'exposition des journalistes à des situations qui mettent leur vie en danger, voire leur coûtent la vie, nous prive de l'accès à l'information. Depuis octobre 2023, plus de 200 journalistes, pour la plupart palestinien·es, ont été tués et des dizaines d'autres ont été arrêtés. Bien qu'Israël nie avoir délibérément pris pour cible des journalistes et insiste sur le fait de ne frapper que des objectifs militaires, il a affirmé que la majorité des journalistes tués étaient en fait des terroristes et a également allégué une collaboration entre Al Jazeera et le Hamas. Cette affirmation a été rejetée par Al Jazeera et les associations de presse internationales. Dans le même temps, le Hamas lui-même a été accusé par le Comité pour la protection des journalistes de répression d'une ampleur sous-estimée, notamment d'intimidation, de détentions et de violences à l'égard des détracteurs. Malgré les risques immenses, la destruction des infrastructures des médias et la grave crise humanitaire, les journalistes locaux, souvent jeunes et non professionnels, et donc dépourvus de ressources ou de protection en matière de sécurité, continuent de documenter la vie quotidienne.

14. Les journalistes étrangers restent largement interdits d'accès à Gaza et celles et ceux qui sont autorisés à entrer sont contrôlés par l'Armée de défense d'Israël, ce qui limite la couverture indépendante. Outre des centaines de médias, des organisations internationales telles que Reporters sans frontières, le

Comité pour la protection des journalistes et la Fédération européenne des journalistes ont lancé des appels urgents en faveur du libre accès et de la protection des journalistes. Elles ont également exigé l'ouverture d'enquêtes sur les crimes de guerre présumés, tels que la famine systématique.

15. L'Assemblée déplore le nombre exceptionnellement élevé de journalistes tués ou blessés à Gaza et réaffirme que les journalistes et les professionnel·les des médias sont des personnes civiles au regard du droit international humanitaire. Elle appelle toutes les parties à assurer leur protection et à garantir à toutes et tous les journalistes un accès sûr et sans entrave aux zones de conflit afin qu'elles ou ils puissent rendre compte de la réalité de la guerre de manière précise et indépendante.

16. L'Assemblée suit les progrès de la Global Sumud Flotilla (flottille mondiale Sumud) vers Gaza. Cette initiative civile et non violente comprend environ 50 navires et plusieurs centaines de volontaires, dont de nombreux citoyen·ne·s des États membres du Conseil de l'Europe. Son objectif est d'acheminer de l'aide humanitaire et d'attirer l'attention sur le blocus israélien de longue date sur Gaza. Des membres du Gouvernement israélien ont proféré des menaces à l'encontre de cette flottille, sur la base d'allégations non fondées selon lesquelles elle constituerait une initiative du Hamas. L'Assemblée note avec une vive inquiétude les informations sans précédent faisant état de frappes de drones dans les eaux tunisiennes les 8 et 9 septembre 2025, puis à nouveau les 23 et 24 septembre 2025 au large des côtes grecques. En réponse à ces incidents, l'Italie et l'Espagne ont déployé des escortes navales pour accompagner la flottille.

17. L'Assemblée est convaincue que seul le retour à une situation dans laquelle les principes du droit humanitaire sont pleinement respectés et perçus comme tels, et dans laquelle les journalistes sont autorisés à exercer leur travail d'information et de reportage en toute sécurité et indépendance, créera les conditions nécessaires à la résolution de la crise actuelle et à un avenir sûr et pacifique pour les peuples israélien et palestinien. Elle appelle les parties au conflit, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, à mettre fin sans plus tarder à la catastrophe humanitaire provoquée à Gaza par des agissements humains.

18. En ce qui concerne la catastrophe humanitaire à Gaza, l'Assemblée:

18.1. exige la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des otages détenus à Gaza;

18.2. appelle à un cessez-le-feu immédiat, permanent et inconditionnel à Gaza afin de mettre fin aux pertes effroyables en vies humaines parmi les personnes civiles, d'empêcher de nouveaux déplacements de population et de créer un espace pour le dialogue politique;

18.3. insiste pour que toutes les parties respectent strictement le droit international humanitaire, en assurant la protection totale des personnes civiles, des installations médicales et des travailleurs et travailleuses humanitaires;

18.4. demande l'entrée et la distribution immédiates et sans entrave de l'aide humanitaire, notamment de nourriture, d'eau, de médicaments, de carburant et d'abris.

19. En ce qui concerne le rôle des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, l'Assemblée invite ceux-ci:

19.1. à prendre des mesures résolues et immédiates pour contribuer à assurer le retour des otages restants et mettre fin au conflit à Gaza, et à fournir l'aide humanitaire et autre nécessaire à la population de Gaza;

19.2. à respecter et à faire respecter leurs obligations en vertu du droit international, notamment en soutenant le travail des organes et agences des Nations Unies et celui de la Cour internationale de justice, et en veillant au respect des règles énoncées dans les Conventions de Genève en toutes circonstances;

19.3. à faciliter les évacuations médicales, y compris la fourniture de traitements et le transport, en accordant une attention particulière aux enfants et à leurs familles, ainsi qu'aux femmes enceintes et à leurs familles;

19.4. à concevoir et à mettre en place des programmes spéciaux de réadaptation pour les enfants palestiniens.

20. En ce qui concerne les journalistes, l'Assemblée exhorte Israël à prendre immédiatement les mesures suivantes:

20.1. autoriser l'accès sûr et sans entrave à Gaza et aux autres zones de conflit aux journalistes et aux professionnel·les des médias accrédités;

20.2. cesser de prendre pour cible les journalistes et leurs familles, en plus des personnes civiles;

20.3. mener des enquêtes approfondies et indépendantes sur la mort de journalistes à Gaza, rendre publiques leurs conclusions et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les responsables soient traduits en justice.

21. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

21.1. à continuer à faire pression pour que les journalistes internationaux accrédités et les professionnels des médias puissent accéder immédiatement, librement et en toute sécurité à Gaza afin de pouvoir observer et rendre compte de la situation sur le terrain;

21.2. à demander et à faciliter l'évacuation des journalistes palestiniens et de leurs familles de Gaza, et à leur fournir un soutien psychologique et matériel, lorsque cela est nécessaire, pour leur protection immédiate.

22. L'Assemblée exhorte la Cour pénale internationale à enquêter sur les crimes de guerre présumés commis par l'armée israélienne contre des journalistes à Gaza.

23. En ce qui concerne la flottille mondiale Sumud, l'Assemblée:

23.1. condamne toutes les attaques et tous les actes de harcèlement signalés dont elle fait l'objet et rappelle l'obligation de tous les États de respecter le droit international, en particulier le droit maritime, notamment le devoir de mener des opérations de recherche et de sauvetage lorsque des navires se trouvant dans leurs zones désignées sont en détresse;

23.2. invite les États membres du Conseil de l'Europe à engager des efforts diplomatiques auprès d'Israël afin de garantir la livraison en toute sécurité de l'aide humanitaire par la flottille.